

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**

29/01/97

**Origine :**

DGR

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

**Réf. :**

DGR n° 12/97

**Plan de classement :**

2414	2411					
------	------	--	--	--	--	--

**Objet :**

**TARIFS APPLICABLES AUX JOURNEES D'HOSPITALISATION ET AUX CONSULTATIONS ET ACTES PRATIQUES A TITRE EXTERNE DANS LES FORMATIONS HOSPITALIERES DES ARMEES POUR 1997**

**Pièces jointes :**

0	1
---	---

**Liens :**

**Date d'effet :**

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

Madame ROMAN

**Téléphone :**

01.42.79.32.97

@

## Direction de la Gestion du Risque

MMES et MM les Directeurs

29/01/97 - des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

**Origine :** -des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

DGR

- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

N/Réf. : DGR n° 12/97

**Objet : Tarifs applicables aux journées d'hospitalisation et aux consultations et actes pratiqués à titre externe dans les formations hospitalières des Armées pour 1997.**

En application de la Convention Nationale entre la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et la Direction Centrale du Service de Santé des Armées, veuillez trouver ci-joint, en annexe, la \*circulaire du Ministère de la Défense n° 004301 du 27 décembre 1996\*, relative aux tarifs de remboursement des journées d'hospitalisation des Armées, à compter du 1er janvier 1997.

En ce qui concerne les tarifs de consultations et actes pratiqués à titre externe, je vous rappelle qu'ils sont alignés sur les tarifs applicables dans le cadre de la médecine libérale dans des conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 février 1988.

La circulaire précise également les différents tarifs des actes de scanographie et d'Imagerie par Résonance Magnétique nucléaire applicables dans les formations hospitalières des Armées.

Le Directeur de la  
Gestion du Risque

J.P.PHELIPPEAU

PJ : 1 \*Circulaire du Ministère de la Défense n°004301 du 27 Décembre 1996\*